

STATUTS DE L'AMICALE PHILATELIQUE "THEMECHIECS"

- Art.1- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre "AMICALE PHILATELIQUE THEMECHIECS"
- Art.2- Cette association a pour but:
- de propager et de développer le goût et l'étude de la philatélie sur le thème du jeu d'échecs.
- de favoriser et de faciliter entre ses membres les échanges philatéliques et cartophiles.
- d'initier les jeunes à la philatélie.
- de réaliser des documents et d'organiser des manifestations philatéliques ayant rapport avec le jeu d'échecs.
- Art.3- SIEGE SOCIAL
Le siège social est fixé au domicile du président. ^{10 rue Alphonse Fluckel}
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire. ^{92220 BAGNEUX}
- Art.4- COMPOSITION
L'Amicale se compose de:
a) Membres d'honneur
b) Membres bienfaiteurs
c) Membres actifs
- Art.5- L'assemblée générale peut décerner, sur proposition du Conseil d'Administration, le titre de Président d'Honneur ou de Membre d'Honneur en récompense ou remerciement de services rendus.
- Art.6- ADMISSION
Tout candidat doit être âgé d'au moins 18 ans ou fournir une autorisation parentale, jouir de ses droits civils et politiques, être présenté par deux parrains.
Toute candidature doit être agréée par le bureau de l'Amicale qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission, présentées
- Art.7- DROIT D'ENTREE-COTISATION
Tout membre bienfaiteur ou actif, nouvellement admis est tenu de s'acquitter d'un droit d'entrée payable en même temps que la première cotisation.
Les Présidents d'Honneur et Membres d'Honneur sont dispensés de cotisation.
Les cotisations sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale
- Art.8- DEMISSION-RADIATION
La qualité de membre se perd par:
a) la démission adressée au Président de l'Association avant le 30 Septembre de l'année en cours
b) le décès
c) la radiation prononcée par le bureau à la majorité de ses membres pour motif grave, indécotesse, non paiement de la cotisation ou de sommes dues ou toute autre action pouvant nuire au bon fonctionnement de l'Amicale; celle-ci sera prononcée après avoir entendu le membre convoqué devant le bureau pour se justifier.

Le membre radié ou démissionnaire ne pourra prétendre à aucun remboursement de cotisation ou de droit d'entrée.

Art.9- RESSOURCES

Les ressources de l'Amicale comprennent:

- a) Le montant des droits d'entrées et des cotisations
- b) Les subventions de l'Etat, du Département, des Communes, des Fédérations
- c) Du produit de la vente de documents philatéliques ou de publications afin d'en couvrir les frais
- d) De ressources exceptionnelles créées avec l'agrément des autorités compétentes

L'Amicale peut réserver une somme sur les cotisations qui permettra de constituer un fond de garantie pour des dépenses imprévues

Art.10- CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Amicale est dirigée par un conseil de 4 à 9 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et renouvelable par tiers chaque année; les deux premières années, les membres sortants seront désignés par le sort. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacances dans le Conseil, celui-ci pourvoira au remplacement des membres défaillants. La durée de mandat de ces nouveaux membres se terminera avec la durée du mandat de ceux qu'ils remplacent.

Les membres du Conseil d'Administration sont chargés d'avoir sur les membres actifs une action éducative

Art.11- BUREAU DIRECTEUR

A la première réunion qui suit l'Assemblée Générale, le Conseil désigne parmi ses membres:

- un Président
- un Vice-Président
- un Secrétaire et éventuellement un Secrétaire-Adjoint
- un Trésorier et éventuellement un Trésorier-Adjoint

Art.12 FONCTIONS DU BUREAU DIRECTEUR

Le Président veille à l'exécution des statuts ainsi que du règlement intérieur. Il fixe les questions à traiter à l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. Il est tenu au courant de toute publication de procès-verbaux, de factures à payer par le Trésorier. Il a la signature conjointement avec le trésorier du compte bancaire ou postal.

Le Vice-Président remplace le Président en cas d'absence et se tient au courant des activités du bureau.

Le Secrétaire et le Secrétaire-Adjoint sont chargés de la correspondance, de la diffusion des informations et des convocations, en accord avec le Président

Le Trésorier dépositaire des fonds de l'Amicale, en tient la comptabilité. Il effectue tout paiement à la demande du bureau, encaisse les cotisations. Il a la signature du compte bancaire ou postal. En cas de défaillance, il est secondé par le Trésorier-adjoint.

Art.13- REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En principe, le Conseil se réunit tous les trimestres sur convo-

cation du Président et chaque fois que celui-ci le juge nécessaire ou sur la demande du quart des membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.
Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.
Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont transcrits sur un registre tenu à cet effet et signé par le Président et le Secrétaire. Les dépenses sont ordonnancées par le Président et exécutées par le Trésorier.

Art. 14- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle est composée des membres à jour de leur cotisation et se réunit chaque année au cours du second trimestre.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Amicale sont convoqués par les soins du Secrétaire; l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix représentées, quel que soit le nombre des présents, et seulement sur les questions qui ont été inscrits à l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration.
L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Amicale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil.
Les membres non majeurs ne participent pas au vote.
Le vote par correspondance est admis.

Art. 15- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE, MODIFICATION DES STATUTS

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.
Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration, ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Ces modifications doivent être soumises au Conseil un mois avant la date de l'Assemblée Générale extraordinaire prévue à cet effet. Celle-ci doit réunir la moitié plus un des membres actifs sinon une nouvelle assemblée devra être convoquée à 15 jours d'intervalle au moins et cette fois elle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de présents.

Art. 16- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur fixe les détails de fonctionnement de l'Amicale. Le Conseil en élabore les articles ou en modifie la teneur selon la nécessité. Il est approuvé par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts.

Art. 17- DISSOLUTION

La dissolution de l'Amicale ne peut être prononcée que si elle est décidée par les deux tiers des membres actifs présents à l'Assemblée Générale. En cas de dissolution, l'actif de l'Amicale sera employé conformément à la loi, sur proposition du Conseil ratifiée par l'Assemblée.

Fait à Bagnex, le 28 septembre 1985

Le Président:
c. GEIGER

Le Secrétaire:
J.G. PEUCHENAT

Le Trésorier:
R. LOISEL

